

**Date de convocation :**

Le 11 mars 2025

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 19

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

24\_2025

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Demande de subvention pour l'installation de feux tricolores

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Marie-Claire DELAIRE, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT.

**Ont donné pouvoir (1) :** Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE

**Excusés (4) :** Jean-Philippe MICHEL, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART

Dans le cadre du dispositif Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA), le Conseil Départemental finance des actions de sécurisation des voiries départementales. Ainsi, la commune souhaite installer 4 feux tricolores pour réguler la circulation route de Guise.

La fourniture et la pose sont estimées à 66 612, 01 € HT soit 79 934, 41 € TTC. Le département peut financer 75 % dans un plafond de 30 000 € HT.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du dispositif Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération et à signer les documents à intervenir.